

nombre de moyens à suggérer : toute l'hygiène générale et spéciale peut entrer comme facteur de protection de la santé du jeune enfant. Mais certaines parties de l'hygiène sont adaptées plus particulièrement à cet âge de la vie.

1^o La première chose à faire serait de protéger l'enfant dans le sein de sa mère en fondant des *Sociétés d'assistance et de protection des mères nécessiteuses ouvrières pendant leur grossesse, surtout le dernier mois, et pendant les premiers mois des suites de couches, avec conservation intégrale de leur salaire pendant ce temps*, afin d'éviter par manque de repos l'avortement, l'accouchement prématuré et la naissance à terme d'enfants débiles plus difficiles à élever que les autres, même avec l'allaitement naturel. Sur le même pied et pour faire suite à cette société maternelle, on devra favoriser la fondation d'une *Société de protection de l'Enfance* destinée à s'occuper du bien-être de l'enfant, surtout dans les premières années de la vie. Ces deux sociétés existent ailleurs aux Etats-Unis et en Europe et sont régies par un code légal. On a bien ici une société protectrice des animaux, légalement constituée, pourquoi n'aurait-on pas à plus forte raison une société de protection de l'Enfance. Il me semble que l'enfant est aussi important, sinon plus, que l'animal. Malheureusement il arrive souvent en cette ville que le premier vagabond venu fasse punir un individu qui fouette un peu trop son cheval, tandis que l'on ferme les yeux sur les individus qui brutalisent leurs enfants, les empoisonnent avec des sirops calmants patentés, ou de la nourriture impropre et adultérée. Ces deux sociétés auraient le même droit d'existence ici qu'elles ont ailleurs, vu que les besoins sont les mêmes à peu près. Elles seraient toutes deux incorporées légalement sous le nom de *Société de protection de la mère et de l'enfant*; elles seraient toutes deux dirigées par le même personnel plutôt médical que philanthropique. J'insiste sur la nécessité d'une direction médicale de ces deux sociétés pour la raison pratique suivante : les médecins sont meilleurs juges des soins à donner